



REFERENCES

DELEGATION: CONSTRUCTION

COMMISSION: PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

GUIDE COPREC N°019

VERSION DU DOCUMENT

INDICE: 01

DATE: 21/05/2019

Guide d'inspection Opérations standardisées d'économies d'énergie



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

INDICE: 01 / DATE: 21/05/2019

1] PREAMBULE

Les organismes de contrôle accrédités par le COFRAC suivant la norme NF EN ISO CEI/17020 en tant qu'organismes de type A pour le domaine d'activités 15.1.5 « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économie d'énergie » interviennent pour contrôler les opérations réalisées dans le cadre du dispositif des CEE.

Le présent guide a pour objet de partager les positions prises par la COPREC dans le cadre des contrôles que ses adhérents exercent sur les opérations standardisées d'économies d'énergie. Il vise à regrouper les points qui soulèvent des questions, pour lesquels les adhérents COPREC se sont accordés sur les réponses à y apporter, au travers de recommandations. Les questions et recommandations COPREC traitées dans ce guide peuvent avoir plusieurs origines :

- Fiche des opérations standardisées d'économies d'énergie définies par arrêté du 22 décembre 2014 modifié;
- Fiches d'Avis COPREC (FAC) diffusées auprès de la DGEC ;
- Chartes coup de pouce ;
- Site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire, Questions-réponses sur le dispositif CEE (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/questions-reponses-sur-dispositif-cee).
- Remontées terrain lors des contrôles réalisés.

Dans le cas de contrôles volontaires, des exigences spécifiques clients peuvent être prises en compte, conformément au référentiel d'accréditation COFRAC.

Le guide remplace et annule les FAC COPREC n°003, 084 et 088.

La COPREC souhaite par ailleurs rappeler que :

- la mission d'inspection exercée dans le cadre de ces travaux d'économies d'énergie n'est pas une mission de réception des travaux et que les travaux doivent être réalisés dans le respect des règles de l'art (DTU...);
- aucun démontage ni sondage destructif n'est réalisé lors de la mission d'inspection;
- la mission ne se substitue en aucun cas aux contrôles de conformité, notamment en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie;
- les conditions d'accès aux locaux doivent se faire en toute sécurité pour les inspecteurs exerçant les contrôles et que ces derniers doivent être accompagnés par une personne habilitée à manœuvrer ;
- les entreprises réalisant les travaux doivent être qualifiées RGE;
- les modes de preuve de réalisation doivent être fournis avant le contrôle in situ.

Enfin, il est à souligner que, en complément de la mission d'inspection à postériori, les adhérents de la COPREC sont en mesure de réaliser diverses prestations en amont et en aval de la réalisation des travaux, visant à prévenir d'éventuelles non-conformités et à anticiper des reprises à postériori, ou à contribuer à la levée des observations.



« CE DOCUMENT, A CARACTERE INDICATIF, N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITE DE LA COPREC ET NE SUBSTITUE PAS A L'ANALYSE DE RISQUE REALISEE PAR CHAQUE ORGANISME »

REFERENCES

DELEGATION: CONSTRUCTION

COMMISSION: PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

GUIDE COPREC N°019

VERSION DU DOCUMENT

INDICE: 01

DATE: 21/05/2019

2] RECOMMANDATIONS COPREC POUR L'INSPECTION DES OPERATIONS STANDARDISEES D'ECONOMIES D'ENERGIE

	Toutes fiches	Isolant de toiture, murs,		
1	d'isolation	planchers: comment vérifier l'isolant posé quand il n'est plus visible (isolant recouvert par un parement type plaque de plâtre ou lambris) ?	Le contrôle est réalisé sur les parties visibles et accessibles, sans sondage ou prélèvement destructifs. En l'absence de préparation des accès permettant le constat de la présence et des caractéristiques des isolants, il sera noté « inaccessible / non vérifiable » dans le rapport. Une estimation de la surface probablement isolée sera indiquée dans le rapport.	
	Fiches BAT/BAR-EN-101 et charte	Comment vérifier la Résistance thermique d'un l'isolant en VRAC	Dans le cas de l'isolation en VRAC la résistance thermique dépend selon les certificats ACERMI de l'épaisseur posée et de la masse volumique du produit caractérisée par le nombre de sacs posés pour 100 m², l'épaisseur posée est vérifiable mais pas toujours le nombre de sacs posés. On peut demander une déclaration de l'entreprise par exemple sur la fiche chantier, on peut demander les étiquettes des sacs. La seule vérification de l'épaisseur est-elle suffisante ? NON, il faut aussi le nombre de sacs. En l'absence de cette valeur : ne pas classer l'opération en « non satisfaisant » mais signaler l'absence d'information dans le rapport – à condition que l'épaisseur soit satisfaisante.	FICHE DE CHANTIER ISOLATION DES COMBLES PERDUS APPLICATEUR SOUFFLEUR CHANTIER CHANTIER CHANTIER CHANTIER CHANTIER CHANTIER Attentation de palement PV de Méragrine La la concept adres ou la Province d'avoit gavé le la comme de la comme d



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
3	Fiches BAT/BAR-EN-101 et charte	Absence de coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées : quelle est la distance à respecter et dans quel cas ?	Extrait projet DTU 45.11 « L'ouvrage de fumisterie doit être conforme au NF DTU 24.1 P1-1. Il faut respecter les préconisations en matière de distance de sécurité. L'isolant soufflé ne doit pas être au contact du conduit de fumée ». Afin d'éviter le contact entre l'isolant soufflé et la face externe du conduit (isolation comprise), un arrêtoir 366 constitué d'un produit inerte dont le classement en comportement en réaction au feu est au moins égal à A2-s1, d0 est réalisé à une distance de sécurité définie selon le NF DTU 24.1, depuis la face de l'arrêtoir du côté conduit. La hauteur de cet arrêtoir est égale à celle de l'isolant soufflé majorée de 10 cm, cet arrêtoir étant fixé afin de solidifier l'ouvrage. Cette distance de sécurité est à respecter même lorsque l'isolant n'est pas combustible, le but est d'éviter de créer un piège à calories en traversée de l'isolant qui pourraient engendrer des surchauffes du conduit. La distance à respecter est fonction du matériau constitutif du conduit, de sa classe de température et de sa résistance thermique. À défaut de pouvoir obtenir ces renseignements, la distance mini sera de 10 cm entre la face externe du conduit et l'arrêtoir. Nota : des travaux sont en cours au CSTB prenant en compte l'effet piège à calories.	Exemple d'absence de coffrage autour du conduit de fumée Exemple de coffrage avec épaisseur d'isolant insuffisante
4	Fiche BAT/BAR-EN- 101 et charte	Quelle attitude tenir si l'isolant a été arrêté avant le conduit mais sans arrêtoir ?	Ne permet pas de qualifier une opération en « non satisfaisante », néanmoins il en sera fait mention dans notre rapport dans une partie relative à la qualité des travaux (charte ou pas).	
5	Fiche BAT/BAR-EN- 101 et charte	Pare vapeur : que faut-il vérifier ? et que peut-on vérifier ?	Présence ou pas de pare vapeur : en général non vérifiable en isolation projetée en plancher de comble, de plus l'obligation de mise en place d'un pare vapeur dépend de nombreux paramètres : nous ne nous prononcerons pas sur la présence ou l'absence de pare-	



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
			vapeur, qu'il soit visible ou pas, dans le cas de l'isolation des planchers bas de combles perdus. Pour l'isolation des combles en rampant : en général, il faut un pare vapeur coté chaud. En l'absence, ce n'est pas un critère pour classer l'opération en « non satisfaisant », mais une remarque sera notée dans le rapport dans la partie relative à la qualité des travaux. Pare vapeur entre deux couches d'isolant ou pare vapeur coté froid : En général pas visible. Si constat de la présence d'un PV entre 2 couches ou coté froid : ce n'est pas un critère pour classer l'opération en « non satisfaisant », mais une remarque sera notée dans le rapport dans la partie relative à la qualité des travaux.	
6	Question/réponse charte coup de pouce VIII.7 site du ministère de la transition écologique et solidaire Fiches BAR EN 101 et 103	Quels sont les critères objectifs pour déterminer si une opération est « non satisfaisante » dans le cadre de la politique de contrôle de la charte « Coup de pouce isolation » ?	Ces critères objectifs sont : 1/ la non réalisation des travaux dans les 2 cas suivants : la zone de travaux est accessible et manifestement les travaux n'ont pas été réalisés ; la zone de travaux n'est pas accessible et le bénéficiaire n'a pas connaissance de réalisation de travaux ; 2/ la résistance thermique de l'isolant posé est inférieure à la résistance minimum réclamée par la fiche standardisée correspondante ; 3/ la répartition de l'isolant est non homogène (sauf si la résistance thermique minimale est respectée). Les aspects liés à la qualité des travaux ne généreront pas la qualification d'une opération en « non satisfaisante ». Néanmoins, il en sera fait mention dans notre rapport dans la partie relative à la qualité des travaux : les piges ou autres repérages de hauteur dans le cas d'isolants en vrac sont absents ; l'absence de coffrage ou d'écran de protection autour des conduits de fumées ; l'absence de coffrage ou d'écran de protection autour des dispositifs d'éclairage encastrés ; l'absence de rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès ; les éléments concernant le pare-vapeur.	Exemple illustrant la présence de la pige dans le cas d'isolant en vrac Exemple d'absence de réhausse suffisamment rigide au-dessus de la trappe d'accès



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
				Exemples de répartition non homogène d'isolation en vrac avec non respect de l'épaisseur minimale sur une partie du comble
7	Question/réponse charte coup de pouce VIII.10 site du ministère de la transition écologique et solidaire Fiches BAR EN 101 et 103	Extension aux autres fiches des éléments sur la facture	Proposition a priori : OUI	
8	Question/réponse Fiches .10 site du ministère de la transition écologique et solidaire Fiches BAR EN 101 et 103	La surface mesurée doit-elle être comparée à la surface déclarée dans la preuve de réalisation de la facture ?	Oui	



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
9	Question/réponse charte coup de pouce VIII.10 site du ministère de la transition écologique et solidaire Fiches BAR EN 101 et 103	A partir de quand l'écart entre la surface mesurée et la surface déclarée est-il jugé trop important et nécessite-t-il une recherche des causes et un commentaire dans le rapport de synthèse ?	Lorsque la surface mesurée est inférieure à la surface déclarée et que l'écart dépasse 15% de la surface déclarée.	
10	Question/réponse charte coup de pouce VIII.10 site du ministère de la transition écologique et solidaire Fiches BAR EN 101 et 103	Si la preuve de réalisation des travaux (facture) n'est pas fournie au moment du contrôle, l'opération est-elle jugée non satisfaisante? Nota: les renseignements sont généralement fournis par le délégataire sous forme de tableur mais les factures sont non fournies	Il ne nous est pas possible de conclure sur la base d'un fichier Excel seul. La facture doit nous être fournie au plus tard au moment de l'intervention pour les chantiers choisis dans l'échantillonnage. Si la facture est disponible chez le bénéficiaire, nous acceptons d'en faire une photo. Si le bénéficiaire n'a pas la facture, et que nous n'avons eu qu'un fichier Excel, les conditions d'établissement du rapport ne sont pas réunies. L'opération est alors jugée non satisfaisante.	
11	Question/réponse charte coup de pouce VIII.10 site du ministère de la transition écologique et solidaire Fiches BAR EN 101 et 103	Si l'écart est important entre la surface déclarée et la surface mesurée : le contrôle est-il non satisfaisant ?	Non : c'est un paramètre de calcul attaché à l'opération et non un critère d'éligibilité, le jugement est du ressort du PNCEE. Les actions correctives doivent apparaître dans le rapport de synthèse. C'est celui qui dépose le dossier de demande qui complète la synthèse.	
12	Fiches BAR EN 102 et 103	Comment calcule-t-on la résistance thermique d'un isolant mince réfléchissant ?	La résistance thermique dépend fortement du mode de pose avec ou sans lame d'air et de la capacité du matériau à rester « gonflé » d'air. Comment en mesurer l'épaisseur ? À partir de quand considérer que la résistance thermique déclarée est obtenue ? L'épaisseur ne peut pas être mesurée lorsque la mise en œuvre est faite selon les règles de l'art. Le guide de pose du fabricant doit être scrupuleusement respecté.	



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
			Pour ce type de matériau cela implique : étanchéité à l'air en	
			périphérie, étanchéité à l'air entre laies, posé tendu sans	
			compression.	
			La mise en œuvre doit être particulièrement soignée : toute	
			remarque sur la qualité des travaux peut conduire à classer	
	5' L DAD 511 400	B: /: : : : : : : : : : : : : : : : : :	<u>l'opération en « non satisfaisant »</u>	
	Fiches BAR EN 102	Bien qu'il ne soit pas fait	La Circulaire du 13 décembre 1982 « relative à la sécurité des	
	et 103 et charte	mention de risque incendie ni	personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des	
		dans les fiches, ni dans la	bâtiments d'habitation existants » pose clairement le principe	
		charte coup de pouce isolation, comment réagir vis-à-vis de la	général suivant lequel les travaux dans l'existant ne doivent pas accroitre le risque d'incendie et ne définit pas de règles techniques	
		pose d'isolant combustible en	particulières pour les maisons individuelles en dehors de ce principe	Live
		apparent dans des locaux en	général.	
		contact avec le volume	generali	
		habitable (garages, sous-sol,	Pour mémoire, dans les maisons soumises à l'arrêté du 31/1/86, il est	
		dépendances), représentant 80	demandé des exigences de réaction au feu des matériaux mis en	Market Annual Control of the Control
		% des isolants mis en œuvre	œuvre dans les logements et imposé que les matériaux ne	
		aujourd'hui ?	provoquent pas « une diminution du délai d'embrasement », ou «	
			d'émission de gaz toxiques pendant la période ou les occupants sont	
			encore présents dans le logement ».	
13			Le Guide technique « Guide de l'isolation thermique par l'intérieur	
			des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas	
			d'incendie » (Cahiers du CSTB, Cahier 3231, juin 2000) donne des	
			dispositions adaptées qui peuvent s'appliquer contractuellement	
			pour les maisons individuelles.	
			Le local non chauffé, où ont été réalisés les travaux BAR-EN-102 /	
			103, tel que le garage de la maison, communique directement avec le	The state of the s
			logement et en est partie intégrante. Un isolant combustible apparent, sans écran thermique, mis en œuvre dans ce local au mur	183
			ou au plafond :	
			- peut générer en cas d'incendie un dégagement de gaz toxiques qui	A STATE OF THE STA
			atteint sans délai les occupants ;	The second secon
			- peut déclencher un incendie s'il est en contact direct avec des	
			équipements sources d'échauffement (par exemple chaudière,	
			équipement électrique,).	



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
			Le cas échéant, la mention suivante sera portée dans le rapport, au chapitre « contrôle qualité » et reportée dans le rapport de synthèse (charte coup de pouce isolation): Nous avons constaté que l'isolant posé en apparent est combustible, ce qui augmente le risque en cas d'incendie. Il vous appartient de prendre contact avec l'entreprise pour qu'elle prenne des dispositions adaptées dans le cadre de sa qualification RGE. Sauf instruction contraire du PNCEE, l'opération ne sera pas classée pour autant en « non satisfaisante ».	Exemples d'isolants combustibles
14	Fiche BAR-EN-103	Pose inadaptée d'un Isolant « souple » ou « semi rigide » prévu pour isoler des murs.	L'opération est classée « non satisfaisante » car la résistance thermique ne sera pas maintenue dans le temps à cause de la qualité des travaux : sur la photo ci-contre, isolant souple posé en plafond alors que l'usage de ce produit est réservé à une application murale comme l'indique sa fiche produit. De plus : le kraft pare-vapeur se retrouve positionné côté froid (risque de condensation). La surface peut néanmoins être indiquée à titre informatif.	PERFORMACE THERMOJE GR
15	Fiche d'Avis COPREC n°088 du 17/10/18: formalisation des rapports de vérification CEE: modalités de prise en compte des fiches BAR-TH-160 et BAT-TH-146	Quels sont les réseaux éligibles du point de vue de leur implantation ?	Les réseaux éligibles sont les réseaux implantés hors volume chauffé du bâtiment. Sont exclus les réseaux de chaleur éligibles à la fiche RES-CH-106. Précision relative aux réseaux extérieurs aux bâtiments: sont considérés comme réseaux extérieurs éligibles, les réseaux hydrauliques de chauffage et d'ECS situés en dehors du volume du bâtiment et accessibles (au moins au moment de la visite de contrôle) tels que ceux en caniveaux, en apparent, en galerie technique. Les réseaux enterrés sont considérés comme non éligibles.	



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
16	Fiche d'Avis COPREC n°088 du 17/10/18: formalisation des rapports de vérification CEE: modalités de prise en compte des fiches BAR-TH-160 et BAT-TH-146	Le rapport de vérification doit il nécessairement indiquer le détail des longueurs de canalisations isolées ?	Le rapport ne distingue pas nécessairement les différentes longueurs de réseaux de chauffage et d'ECS entre eux. Seule la longueur totale doit être indiquée et ne sont distingués que les types d'isolants (matériaux, épaisseurs,) et leur classe comme précisé dans les fiches. Il est possible de relever les longueurs par type d'isolant sur exigence spécifique du client. Le tableau d'identification peut alors présenter la forme suivante, pouvant regrouper éventuellement les diamètres de canalisations concernées par épaisseur d'isolant :	
			Marque Type Épaisseur Diamètres Classe canalisations	
17	Fiche d'Avis COPREC n°088 du 17/10/18: formalisation des rapports de vérification CEE: modalités de prise en compte des fiches BAR TH 160 et BAT TH 146	La preuve des travaux doit-elle être fournie à l'organisme de vérification préalablement à la visite sur site ?	La vérification sur site sera faite en possession de la référence de la preuve et de la preuve elle-même. Toutefois, sauf exigence spécifique du client, nous ne comparons pas systématiquement la facture à notre constat, la fiche d'opération ne le demandant pas. Nous attirons l'attention sur le risque de modification de la facture après la vérification.	
18	Fiche d'Avis COPREC n°088 du 17/10/18: formalisation des rapports de vérification CEE: modalités de prise en compte des fiches BAR TH 160	Quelle référence considérer pour la date de mise en service de l'installation ?	La date de mise en service peut être justifiée, par rapport au 1 ^{er} janvier 2018 (date d'application de la RT travaux qui impose le calorifugeage en cas de remplacement de la chaudière), comme étant par exemple : La date de mise en service du générateur mentionnée par exemple dans le livret de chaufferie; Ou la date de réception de l'installation, éventuellement de construction, attestée par le bénéficiaire de l'opération standardisée ou la personne désignée par lui;	



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
	et BAT TH 146		Ou la date de commande ou de passation du marché de	
			remplacement, attestée par le bénéficiaire de l'opération standardisée ou la personne désignée par lui.	
			Standardisee od la personne designee par idi.	
	Fiche d'Avis	Les organismes tierce partie,	L'annexe B du DTU 45.2 P2 est une méthode proposée par la norme	
	COPREC n°003 du	adhérents de la COPREC,	pour le règlement des travaux de calorifuges. Le principe est de	
	02/05/17 :	bénéficiant d'une accréditation	prendre en compte dans le prix, des longueurs fictives pour valoriser	
	valorisation des	COFRAC domaine 15.1.5,	la plus-value des chutes d'isolant dues à des incidents de tracé et à	
	longueurs de	réalisent des inspections	des accessoires.	
	calorifuge au droit	d'opérations standardisées	Cette méthode permet de simplifier le calcul du coût dans le cadre de	
	des coudes et des	d'économie d'énergie dans le	la réalisation des devis, mais, en aucun cas, ne permet de répondre à	
	changements de	cadre du dispositif de	l'exigence de relevé de la longueur du réseau isolé demandée dans la	
	direction	délivrance des Certificats	cadre du rapport de conformité.	
	Fiches BAR TH 160	d'Economies d'Energie selon	L'application de cette approche peut avoir des incidences	
	et BAT TH 146	les fiches standardisées : BAR-	importantes sur la longueur déclarée de réseau isolé (par exemple :	
		TH-115, BAR-TH-131, BAT-TH-	sur un site comportant 400 mètres de canalisations isolées et 100	
		106, BAT-TH-119.	coudes, la longueur déclarée serait proche de 500 mètres et non de	
		Nous constatons une	400 mètres).	
		divergence entre les	La longueur quantifiée dans le rapport de conformité est la	
19		vérificateurs accrédités d'une	longueur déterminée par le relevé sur site du développé réel des	
		part, et certains professionnels	canalisations calorifugées, mesurées sur leur axe, y compris pour les	
		du calorifuge d'autre part, sur	coudes et les changements de direction, mais sans rajouter de	
		la méthode d'appréciation des	longueur fictive.	
		longueurs de canalisations		
		calorifugées - application au cas des coudes et changements		
		de direction.		
		En se basant sur l'annexe B du		
		DTU 45.2 P2 « Méthode de		
		métrage », certains		
		professionnels prétendent que,		
		lors de la vérification de la		
		longueur du réseau isolé,		
		chaque coude doit être		
		comptabilisé pour un mètre		
	<u> </u>	comptabilise pour un metre		



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
	Fiche d'Avis	supplémentaire de conduite et chaque casse (changement de direction avec un angle par rapport à l'axe de la canalisation) comme 0,5 mètre supplémentaire de conduite. Les organismes tierce partie,	Lorsque l'écartement entre les canalisations existantes est insuffisant	
20	COPREC n°084 du 30/05/18: valorisation des longueurs de calorifuge dans le cas de canalisations trop proches pour pouvoir être isolées par des coquilles indépendantes – Classe du calorifuge pose sur un calorifuge existant Fiches BAR TH 160 et BAT TH 146	adhérents de la COPREC, bénéficiant d'une accréditation COFRAC domaine 15.1.5, réalisent des inspections d'opérations standardisées d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des Certificats d'Economies d'Energie selon les fiches standardisées : BAR-TH-115, BAR-TH-131, BAT-TH-106, BAT-TH-119., BAR-TH - 160, BAT TH - 146. Nous constatons une divergence entre les vérificateurs accrédités d'une part, et certains professionnels du calorifuge d'autre part, au sujet de la mise en œuvre acceptable pour pouvoir comptabiliser le linéaire de deux canalisations trop proches pour pouvoir être isolées par des coquilles de calorifuge indépendantes.	pour pouvoir isoler indépendamment chaque tuyauterie avec une coquille isolante d'épaisseur suffisante pour justifier de la classe 3, le linéaire des deux canalisations isolées par un système commun peut être pris en compte sous les conditions suivantes : • les deux canalisations doivent être d'usage identique et de température moyenne proche ; exemples : canalisations aller / retour chauffage ou canalisation départ ECS et retour de boucle ; mais pas chauffage et ECS ensemble ; • la classe du système d'isolation mis en place autour des 2 canalisations est déterminée en considérant d'une part la canalisation de plus gros diamètre, et d'autre part la température la plus élevée d'eau chaude ; • l'épaisseur d'isolant situé physiquement dans l'espace disponible entre les 2 canalisations est au moins celle correspondant à l'épaisseur d'isolant permettant l'atteinte de la classe 3 pour le système défini ci-avant ; • l'ensemble du système d'isolation (isolant + protection) doit être assemblé et fixé de façon à présenter une bonne garantie de tenue dans le temps.	Exemple de deux réseaux de chauffage isolés par un système commun
21	Fiche d'Avis COPREC n°084 du 30/05/18 :	Nous souhaitons clarifier également le mode de vérification de la classe du	Pour vérifier la classe du calorifuge posé par-dessus un calorifuge existant :	



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
	valorisation des	calorifuge lorsqu'il est rajouté	Les caractéristiques de l'isolation en place ne sont pas vérifiées	
	longueurs de	par-dessus un calorifuge	même lorsqu'elle est conservée.	
	calorifuge dans le	existant.	Le respect du critère de la classe 3 du système d'isolation mis en	
	cas de		place est contrôlé à partir des caractéristiques suivantes :	
	canalisations trop		 la seule épaisseur de l'isolant mis en place lors des travaux à 	
	proches pour		contrôler ;	
	pouvoir être		 la conductivité thermique de l'isolant installé, à partir de sa 	
	isolées par des		DoP, et en considérant une température côté canalisation	
	coquilles		correspondante à celle de l'eau chaude transportée (même	
	indépendantes –		si l'isolant mis en place n'est pas directement en contact	
	Classe du		avec la canalisation lorsque l'isolation en place est	
	calorifuge pose sur		conservée) ;	
	un calorifuge		 le diamètre extérieur de la canalisation dépourvue de toute 	
	existant		isolation (ajoutée comme existante).	
	Fiches BAR TH 160			
	et BAT TH 146			
	Fiches BAR-TH-161	De quelle température	Ces températures n'ont pas de réalité vis-à-vis du réseau contrôlé.	
	et BAT-TH-155 : un	moyenne s'agit-il ? Celle du	Elles sont conventionnelles et servent à caractériser la performance	
	critère d'éligibilité	fluide du réseau considéré, ou	thermique du matériau isolant.	
	porte sur le R de	celle à laquelle l'isolant est		
	l'isolant. Il doit être	porté (qui serait alors la		
	≥ 1,5 m².K/W à	moyenne des températures de		
22	une température	l'ambiance de la chaufferie ou		
	moyenne de 50°C	de la sous-station et du réseau		
	et <u>></u> 1 m2.K/W à	de fluide) ou encore la		
	une température	température moyenne		
	moyenne de 100°C	Aller/Retour du réseau		
		considéré?		
	Fishes DAD TH 454	Davis las fishas DAD TU 464	Il faut line a un sur temperature autofac un Co cont les terres fratures	
	Fiches BAR-TH-161	Pour les fiches BAR-TH-161,	Il faut lire : « aux températures exigées ». Ce sont les températures	
	et BAT-TH-155 : un	BAT-TH155, il est question de	de 50°C et 100°C utilisées pour caractériser la résistance thermique	
	critère d'éligibilité	résistance thermique à la	minimale de l'isolant.	
23	porte sur le R de l'isolant. Il doit être	température exigée.		
		De quelle température s'agit-		
	≥ 1,5 m ² .K/W à	il?		
	une température			
	moyenne de 50°C			



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
	et <u>></u> 1 m2.K/W à une température moyenne de 100°C			
24	Fiches BAR-TH-161 et BAT-TH-155: un critère d'éligibilité porte sur le R de l'isolant. Il doit être ≥ 1,5 m².K/W à une température moyenne de 50°C et ≥ 1 m².K/W à une température moyenne de 100°C	Il est indiqué que les housses isolantes doivent isoler complètement les points singuliers: est-ce que cela concerne également tout ce qui est équipement de manœuvre d'une vanne par exemple (il peut y avoir des déperditions par conduction), et pour une pompe quid de l'arbre et du moteur électrique?	Non. Nous n'émettrons pas d'observation si toutefois ils étaient isolés.	
25	Fiches BAR TH 161, BAT TH 155, IND UT 121	Il y a aussi la partie canalisation en amont et en aval des brides de raccordement qui bien souvent n'est pas isolée (pour permettre le démontage): pour couvrir complètement le point singulier, est-ce que le matelas / la housse doit couvrir également cette partie de canalisation?	Oui, la fiche ATEE le précise : « La mise en place comprend l'isolation de la surface totale du point singulier, le matelas / la housse se referme derrière les brides quand elles existent ou assure une continuité d'isolation avec les calorifuges adjacents. Les plaques d'échange thermique supérieures et latérales de l'échangeur ne doivent plus être visibles ». La bonne housse/le bon matelas est la bleue	



Guide d'inspection : Opérations standardisées d'économies d'énergie

N°	Référentiel	Question COPREC	Recommandation COPREC	Photo
26	Fiches BAR TH 161, BAT TH 155, IND UT 121	Le montage du matelas / de la housse doit-il assurer le moins possible de passage d'air entre la canalisation et le matelas posé (pour éviter le problème de déperditions par convection) : cela pose le problème du serrage autour de la canalisation mais aussi des éléments de manœuvre éventuels qui vont dépasser du matelas / de la housse ?	Oui	
27	Fiches BAR TH 161, BAT TH 155, IND UT 121	Pouvons-nous avoir accès à la liste des sites du PNAQ au travers du site internet CEE (sites non éligibles)?	N'ayant pas accès à la liste des sites PNAQ, et ne pouvant déterminer si une installation est prise en compte dans ce cadre, par défaut la COPREC ne vérifiera pas ce critère d'éligibilité.	
28	Fiches BAR TH 161, BAT TH 155, IND UT 121	Étant donné que le bureau de contrôle doit réaliser le récolement de l'état récapitulatif, est-il possible d'attester de la justesse de ce dernier pour éviter de ressortir une liste de marque + référence + n° de repérage +DN?	Oui	